

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2025 / 0028

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Développement Economique  
Tél : 04 66 55 84 00  
Réf : AL/GD 2025.D003

**Objet : Signature à titre onéreux d'une convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté Alès Agglomération et le syndicat mixte intercommunal de réalisation des installations et du traitement des ordures ménagères (SMIRITOM) pour l'année 2025**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125 -1,

**Vu** la délibération C2024\_03\_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024\_05\_18 du conseil de communauté en date du 18 décembre 2024,

**Vu** la délibération C2024\_05\_04 du conseil de communauté en date du 18 décembre 2024 portant sur les tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

**Considérant** la demande présentée par le syndicat mixte intercommunal de réalisation des installations et du traitement des ordures ménagères pour la mise à disposition de locaux au 4<sup>ème</sup> étage du bâtiment Atome,

**Considérant** que le syndicat mixte intercommunal de réalisation des installations et du traitement des ordures ménagères a pour objet la gestion des installations et du traitement des ordures ménagères et assimilés,

**Considérant** l'opportunité de mettre à disposition des locaux au syndicat mixte intercommunal de réalisation des installations et du traitement des ordures ménagères afin d'exercer ses activités,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Une convention sera signée entre la Communauté Alès Agglomération, représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et le syndicat mixte intercommunal de réalisation des installations et du traitement des ordures ménagères (SMIRITOM) représenté par son président, M. Christophe RIVENQ et domicilié bâtiment Atome - 2 rue Michelet - 30100 Alès pour la mise à disposition de locaux au 4<sup>ème</sup> étage du bâtiment Atome, propriété de la Communauté Alès Agglomération.

**ARTICLE 2 :**

Cette mise à disposition sera consentie pour une durée d'un an qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier pour se terminer le 31 décembre 2025, moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant TTC de 2 363,76 € (deux mille trois cent soixante trois euros et soixante seize centimes) pour une superficie de 14,7 m<sup>2</sup>, soit 13,40 € par mois et par m<sup>2</sup> (treize euros et quarante centimes), d'une participation aux frais des charges communes pour un montant annuel TTC de 1 270,08 € (mille deux cent soixante dix euros et huit centimes toutes taxes comprises) et d'une participation aux frais d'entretien des salles de réunion de 2 050 € TTC (deux mille cinquante euros toutes taxes comprises) conformément aux tarifs votés en conseil de communauté.

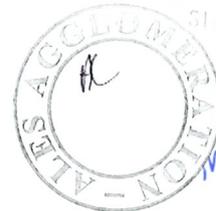
**ARTICLE 3 :**

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 20 JAN. 2025

Le président

Christophe RIVENQ



*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*